

DECISION DU PRESIDENT N°2026_02

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CCI DU PAYS D'ARLES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dômes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par la CCI du Pays d'Arles,

Considérant la nécessité de dispenser une formation de 2 jours au perfectionnement des techniques managériales, au profit du chef du service Entretien et Surveillance du SYMADREM.

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la 1^{ère} Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera les 10 et 24 juin 2026 à la CCI du Pays d'Arles pour un montant de 520 € TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 26/01/2026

Qualité : Président

**Le Président,
Pierre RAVIOL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.